

Département  
**VENDÉE**  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

Commune de  
**SOULLANS**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS**  
-----

Séance du 29 janvier 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 26  
Date de la convocation du conseil : 20 janvier 2026  
Nombre de conseillers présents : 22

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., Mme GUILLET A-D., M. GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., RELET J-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes BRILLET L., CHEVRIER B., BERTAUD M-F., PAILLER A., M. LIAIGRE T., Mmes MARTINEAU C., BAUDRY K., JOLLY F., MM. HERCBERG F., SIRET S., Mme ROUSSET C..

Absents : Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J..

Mme DILLET S., M. BERTHOMÉ F., M TESSIER P.

Secrétaire : M. Jean – François CHOUIN

**2025.06 - Indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux (ISFE)**

Monsieur le Maire expose les motifs à l'assemblée :

En l'absence de corps équivalent dans la fonction publique d'État, les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres ne sont pas soumis au principe de parité avec la fonction publique d'État, prévu par l'article L714-4 du CGFP.

Ainsi, ils ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ils pouvaient jusqu'à présent bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires.

Le décret du 26 juin 2024 crée, au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable. L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :



- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.714-13

**Vu** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire applicable aux cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, entré en vigueur le 29 juin 2024

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois concernés (décrets du 17 novembre 2006, 21 avril 2011 et 24 août 1994)

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial (CST), rendu le 26 janvier 2026

**Considérant** que l'ISFE se substitue notamment à l'ancienne Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) supprimée au 1er janvier 2025

**Considérant** qu'elle est composée d'une part fixe et d'une part variable, dont les plafonds et modalités sont déterminés par l'organe délibérant dans les limites prévues par le décret

**Considérant** que l'attribution de la part variable doit reposer sur des critères objectifs relatifs à l'engagement professionnel et à la manière de servir

**Considérant** que les fonctionnaires concernés doivent percevoir cette indemnité dès lors que la collectivité décide de la mettre en place, après avis préalable du CST

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER**, la délibération portant sur la proposition de Monsieur le Maire relatif à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**VOTE :**

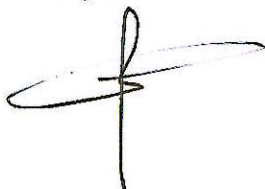
**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance  
Jean-François CHOUIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ

